

COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 décembre 2021 à 20h00 - Salle communale

(Convocation du 18/12/2021)

Présents : Sylvie **BONNIN**, Yves **LAMARD**, Guillaume **PICARD**, Dominique **MARTIN**, Maryse **DOLARD**, Timothé **BAUDOT**, Thibaut **LACOSTE** (arrivée 20h40), Marie-Laure **PIOTELAT**, Bernard **RAMEAUX**, Charles- Henri **SERVAN**.

Excusés : Yan **LAGOUGE** (pouvoir à Guillaume **PICARD**), Héloïse **MONCHAL** (pouvoir à Dominique **MARTIN**) Pascal **VANNIER** (pouvoir à Sylvie **BONNIN**)

Secrétaire de Séance : Maryse DOLARD

ORDRE DU JOUR :

- 1- RECRUTEMENT TEMPORAIRE
- 2- ANTENNE RELAIS SFR :
 - a. CONVENTION
 - b. AVENANT (REDUCTION DE SURFACE)
- 3- SIDEC : RESEAUX
- 4- PROJET BOURG
- 5- CHAUFFERIE
- 6- URBANISME
- 7- INFORMATIQUE
- 8- ACTION SOCIALE :
 - a. COLIS DE NOEL
 - b. REMBOURSEMENT AVANCE
- 9- FINANCES
 - a. DECISION MODIFICATIVE
 - b. RESTES A REALISER
- 10- ECOLE
- 11- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 RECRUTEMENT TEMPORAIRE

Cathy Schmieder recrutée par la CCBHS assurera le secrétariat de mairie à compter de lundi 20 décembre 2021 pour une durée de 30 H par semaine.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivantes :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 14h-16h30

Jeudi : 14h-18h

Samedi (1er samedi du mois) : 9h-12 h

Remplacement :

Madame le maire rappelle :

- que pour pallier l'absence de la secrétaire de mairie, en arrêt, la commune a sollicité la secrétaire d'une autre commune , pour 12 heures au mois de décembre 2021,
- qu'il convient de statuer sur sa rémunération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Délibération 71-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

2 ANTENNE RELAIS SFR

Madame le maire :

- rappelle le projet d'implantation d'une antenne relais SFR sur la parcelle ZD30 pour une surface de 70m²,
- informe que le contrat a été transmis au notaire pour avis
- propose :
 - A** un loyer de 2 500€ à l'opérateur,
 - B** un avenant au contrat de location sur ladite parcelle suite à la réduction de surface.

Vu la délibération 44-2021 du 28 septembre 2021 autorisant l'implantation de l'équipement,

Vu la délibération 69-2021 du 29 novembre 2021 validant la convention,

Considérant la réduction de la surface louée sur la parcelle ZD30,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le contrat et l'avenant proposé
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant

Délibération 72-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

Par ailleurs, le maire en profite pour indiquer que le locataire a fait part de la modification de son statut.

3 SIDEC

Madame le maire indique que le SIDEC est venu pour estimer les travaux des réseaux du projet bourg.

Le Sidec nous a transmis 2 propositions :

- Une proposition à minima d'un montant restant à charge de 5 426, 68 €
- Une proposition plus complète avec un reste à charge de 41 923 ,96 €

Le maire propose la réalisation de travaux :

- d'effacement rural,
- d'éclairage public,
- d'effacement et de renforcement de l'infrastructure téléphonique.

Le maire propose de retenir le devis estimé à 5 426, 68 €

Vu, les deux propositions du SIDEC

Considérant les deux propositions chiffrées,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de retenir la proposition 1, pour la somme de 5426,68 € TTC restant à charge

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s’y rattachant

Délibération 73-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

4 PROJET BOURG

Madame le maire rappelle qu’un ordre de service doit être donné avant le 31/12/2021 dans le cadre des subventions Bois de la région.

Mme le maire a sollicité un devis concernant le déplacement des arbres et buissons fleuris situés sur le lieu de l’extension du bâtiment commercial afin de préparer les lieux.

Il est proposé la validation du devis et l’envoi d’un ordre de service avant le 31 décembre.

Vu la délibération 05-2021 actant la demande de subventions,

Vu, le devis de l’entreprise LR TP d’un montant de 520 € HT

Considérant, la nécessité d’effectuer ces travaux rapidement

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l’unanimité de retenir le devis de l’entreprise LR TP pour un montant de 520 € HT,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s’y rattachant.

Délibération 74-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

Arrivée de Thibaut LACOSTE

5 CHAUFFERIE

Madame le maire :

- rappelle l’étude réalisée par l’entreprise OUDOT en date du 19 novembre 2021 pour la réalisation d’une chaufferie bois,
- indique qu’il convient de passer un marché complémentaire pour la maîtrise d’œuvre de la chaufferie Bois, non prévue initialement dans le projet bourg
- rappelle que le projet chaufferie est étroitement lié au projet bourg

Vu le montant initial du marché de maîtrise d’œuvre

Vu la proposition du groupement de maîtrise d’œuvre (CARTALLIER, BRESSE PLANS STRUCTURES, OUDOT INGENIERIE, DAMIEN VOISE) pour une mission complète + EXE + DET avec un taux de rémunération de 14 % soit un montant de 21000 € HT sur la base d’un coût prévisionnel de travaux de 150 000 € HT.

Vu la délibération 62-2021 du 26 novembre 2021 validant le projet,

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** à l’unanimité le devis proposé par le groupement de maîtrise d’œuvre représenté par CARTALLIER ARCHITECTES
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s’y rattachant

Délibération 75-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	13	13	0	0

Madame le maire :

- rappelle l’étude réalisée par l’entreprise OUDOT en date du 19 novembre 2021 pour la réalisation d’une chaufferie bois,
- rappelle le cout prévisionnel de la chaufferie

- ajoute que la demande de subvention DETR doit être effectuée avant le 31 décembre 2021,
- indique que les demandes de subventions Région et contrat de développement énergie en lien avec le SIDEC seront déposées en janvier 2022, en phase APS du projet.

Le coût pour ce projet de chaufferie bois à Chapelle-Voland est estimé à ce jour à 186 480 € TTC par l'entreprise OUDOT ayant réalisé l'étude de faisabilité.

A ce jour, nous pouvons indiquer que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Travaux	149 280	DETR (60%)	111 888
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	37 200	Autofinancement	74 592
Total	186 480	Total	186 480

Vu la délibération 37-2021 du 12 juillet 2021 concernant la subvention d'étude,

Vu la délibération 47-2021 du 28 septembre 2021 validant le devis,

Vu la délibération 62-2021 du 26 novembre 2021 validant le projet,

Considérant les délais pour demander les subventions,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant

Délibération 76-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	13	13	0	0

6 URBANISME

Madame le maire :

- évoque la demande d'acquisition de la parcelle de l'ancien stade de foot par l'entreprise BARDOUX TP sise à Chapelle-Voland,
- précise être dans l'attente des devis de bornage demandés à deux géomètres,
- rappelle que des demandes ont été refusées par le passé concernant la vente de cette parcelle.

Vu la demande de l'entreprise BARDOUX TP

Considérant, que la commune n'a pas besoin de la totalité de cette parcelle

Considérant que cette parcelle n'est pas constructible

Considérant la demande d'acquisition

Considérant la nécessité de favoriser le développement économique sur le territoire

Considérant la nécessité de transparence et d'équité

Après échanges et discussions

Le conseil propose :

- *de vendre une partie de la parcelle pour une superficie d'environ 70 ares avec les règles suivantes :*
 - o *l'acquisition sera réservée aux entreprises dont le siège social est à Chapelle-Voland*
 - o *les entreprises intéressées auront jusqu'au 28 février 2022 pour déposer en mairie un projet et faire une offre de prix*

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de mettre en vente cette parcelle pour une superficie d'environ 70 ares dans les conditions définies ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant

Délibération 77-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	13	13	0	0

7 INFORMATIQUE

Madame le maire :

- informe d'une subvention de la région sur les matériels informatiques permettant de mettre à niveau l'équipement numérique des communes de moins de 1000 habitants,
- informe que la subvention doit être déposée avant le 31 décembre
- présente trois devis pour chacune des sociétés RVS et DISTRIMATIC

Vu les subventions de la région, notamment le pack 1 accordant une subvention de 1000 € pour un achat informatique de 1250 € minimum et 500 € pour le pack 2 pour un minimum de 650 €

Considérant, les besoins de la commune notamment pour développer le télétravail si nécessaire ;

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de valider l'acquisition du matériel informatique relatif au pack 1 et 2
- **SOLLICITE** les subventions de la région pour le pack 1 et 2.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant

Délibération 78-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	13	13	0	0

8 ACTION SOCIALE

A COLIS DE NOEL

Madame le maire :

- Informe de la distribution des colis de Noël aux citoyens de plus de 70 ans par les conseillers et les membres de la commission d'action sociale,
- Indique que les sacs commandés début novembre n'ont pas été reçus
- Précise qu'un conseiller a effectué un achat en urgence au Super U de Bletterans d'un montant de 106.58€ TTC sur ses deniers personnels pour pallier au manque de sacs

B REMBOURSEMENT AVANCE

Madame le maire propose de rembourser cet achat exceptionnel et urgent des sacs pour les colis de Noël

Vu la facture d'achat

Vu le caractère urgent de l'achat

Considérant l'absence de régisseur

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de rembourser ladite somme.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant

Délibération 79-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	13	13	0	0

9 FINANCES

a . Décision modificative

Afin de reporter sur l'exercice 2022 les dépenses engagées et les recettes non encore encaissées, il convient d'ajuster les crédits budgétaires :

- Recettes :
 - 1321 2 803 € (subvention transformation numérique des collectivités)
 - 1323 3 206 € (solde DST Eglise et Bâtiment Golf)
 - 13251 3 900 € (participation CCBHS Bâtiments scolaire et périscolaire)
 - 1341 14 829 € (DETR Eglise et toiture Golf)
- Dépenses :
 - 2138 19 321 € (toiture Golf)
 - 2088 4 205 € (numérisation Etat Civil)
 - 2138 1 212 € (solde d'équilibre)

Délibération 80-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	13	13	0	0

b Restes à réaliser

Madame le Maire :

- rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- o en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- o en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.
- précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.
- indique que les restes à réaliser concernent :
 - o le clocher, pour 36 632,72 € TTC,
 - o le bâtiment du Golf, pour 19 320,19 € TTC,
 - o la numérisation des registres d'Etat Civil, pour 4 204,80 € TTC,
 - o les subventions :
 - pour le clocher : 8 458,51 € DETR, 1 692 € DST
 - pour le Golf : 6 371,52 € DETR, 1 514 € DST
 - pour la numérisation : 2 803.20 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** à l'unanimité les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 39 321 € (60 159 € en dépenses et 20 838 € en recettes)

Article	Libellé	A reporter 2022	Article	Libellé	A reporter 2022
Dépenses investissement			Recettes investissement		
21318	Autres bâtiments publics (croix paratonnerre, Eglise)	36633	1341	DETR	8458
			1323	DST	1692
2138	Autre construction	19321	1341	DETR	6371
			1323	DST	1514
2088	Numérisation Etat Civil	4205	1321	TNC	2803
	Total à reporter	60159			20838
TNC Transformation numérique des collectivités (versée par l'Etat)					39321

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

Délibération 81-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	13	13	0	0

Compte tenu du départ précipité de la secrétaire et de l'absence de régisseur titulaire.

Madame le maire :

- Informe qu'un conseiller, par ailleurs régisseur suppléant a dû effectuer des achats pour le gîte et l'embellissement de la commune
- Considérant l'absence de régisseur titulaire
- Considérant la nécessité d'ajuster la régie suite au départ de la secrétaire
- Considérant que la commune ne possède pas de compte dans les magasins concernés

Madame le maire propose de rembourser ces achats exceptionnels et urgents faits pour la somme totale de 105.90 €

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de rembourser ladite somme.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant

Délibération 82-2021

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	13	13	0	0

10 ECOLE

Madame le maire :

- Informe avoir été contactée par l'académie par rapport à la carte scolaire
- Rappelle qu'une dizaine d'enfants ne sont pas scolarisés à Chapelle-Voland (hameaux : Les Montarlots, Lamarre, les Camus, les Rivières, les Miconnets, Largillois)

- Indique que les familles, dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune ont toutes été rencontrées en octobre.
 - Indique que ces familles ont été recontactées mi-décembre pour préinscription en septembre (sauf les familles ayant uniquement 1 enfant en CM1)
- A ce jour, une famille du hameau de Largillois a pré inscrit son enfant en CP pour la rentrée 2022.

Le maire, suite aux échanges avec l'académie, invite les conseillers à réfléchir sur le sujet.

Le maire rappelle le projet de la commune concernant le bourg et l'attractivité du territoire, les nombreuses demandes d'installation ...

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Diverses informations à l'ordre du jour ont été évoquées :

- Cérémonie des vœux annulée pour des raisons sanitaires,
- Demande d'achat des pierres de la chambre à four à côté du Gîte par M. MERMOUD

Autres sujets évoqués par les conseillers : divers arbres à tailler – séparation swin et gîte – fossés – nom de rues –achat parcelle bois – remerciements et divers dons – comptabilité et association foncière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Madame le maire

Sylvie BONNIN

